

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune.

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombres des membres en exercice : 29

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Présents et représentés : Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Monique BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. Alain DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. Gérard THERON) – Mme Bénédicte SAUJOT présente à partir de la délibération n° 6.

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. Jean-François COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Yves MAURY).

Quorum : 23 Présents.

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

2. Création de postes pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Année 2023

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN

3. Vote des taux d'imposition pour 2023
4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2022
5. Compte de gestion du budget de la ville – Exercice 2022
6. Compte administratif du budget de la ville – Exercice 2022
7. Affectation des résultats du budget de la ville – Exercice 2022
8. Budget de la ville – reprise des résultats de l'exercice 2022 et budget primitif exercice 2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Alexandre CHABANIS

9. Fixation des droits de place pour occupation du domaine public - Année 2023

MATERIELS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Michel QUINSON

10. Fixation des tarifs de location de divers matériels communaux – Année 2023

VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Jean-Pierre MAUBERT

11. Attribution de subventions annuelles aux associations - Année 2023

SOCIAL

Rapporteur : Madame Emilie MARCE

12. Attribution d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS - Exercice 2023

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Alexandra DEVE-COLLETTE

13. Modification des tarifs de cantine scolaire pour l'année scolaire 2022 – 2023

14. Modification des tarifs des accueils périscolaires à l'unité sur l'année scolaire 2022-2023

15. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

URBANISME – SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER

16. Bail portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un pylône au profit de la société TOTEM France.

RENOVATION URBAINE - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Patrick ADRAGNA

17. Travaux patrimoniaux en forêt du Laoul et tarifs des menus produits forestiers – Exercice 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

18. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

DELIBERATION N° 1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2023.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2023

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à identifier la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité au titre de l'année 2023.

Ces emplois sont répartis dans les différents services de la commune suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

SERVICES TECHNIQUES				
CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTE	NB D'EMPLOIS	MOTIF DE RECRUTEMENT
ADJOINT TECHNIQUE	C	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	5	ACC. SAISONNIER

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE				
CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTE	NB D'EMPLOIS	MOTIF DE RECRUTEMENT
ADJOINT TECHNIQUE	C	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	ACC. SAISONNIER

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la commune.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer 6 emplois non permanents en raison d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2023, dans les services de la commune de Bourg-Saint-Andéol,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à créer ces 6 emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements temporaire ou saisonnier d'activité dans l'année 2023 ;
- **D'IMPUTER** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget de la commune.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 3

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023

Par délibération n°28 du 2 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 42,19 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 88,83 %

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la Taxe d'Habitation (TH) ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Il n'était donc pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de TH, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans, doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 soit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.	18,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	42,19 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	88,83 %

M. Guérin explique que depuis 2020 la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il précise que pour 2023, les taux d'imposition de la taxe d'habitation ne concernent plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans qui doivent être votés et modulés par les collectivités locales.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 4

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2022

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL durant l'année 2022 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'au compte administratif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022,
- **DE DIRE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2022 de la commune.

M. Guérin annonce qu'il n'y a eu qu'une seule cession sur 2022 celle du porche de la chapelle St Joseph d'une surface de 54m² pour l'euro symbolique.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 5

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 mars 2023,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	469 231,32		-614 418,96	-145 187,64
FONCTIONNEMENT	465 191,76	400 000,00	398 816,66	464 008,42
TOTAL	934 423,08	400 000,00	-215 602,30	318 820,78

M. Guérin explique que la comptabilité publique repose sur la séparation entre l'ordonnateur et le payeur, le comptable. Il explique que pour le fonctionnement sur les 465191.76€, il avait été mis 400000€ en investissement. Il ajoute que le déficit d'investissement pour l'exercice 2022 est dû aux demandes de subventions qui sont toujours en attente de réponse de la part du département et de la région, d'une augmentation du coût des matières premières et de la non réalisation d'un prêt qui était prévu. Le problème du taux est toujours d'actualité et la réalisation de la vente des anciens services techniques est en cours de réalisation.

Adoption à 22 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick

ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

DELIBERATION N° 6

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Il est rappelé au Conseil municipal que le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire.

Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 22 février 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du 22 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 mars 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Il est rappelé qu'à l'issue des débats Madame le Maire quitte la séance et ne prend part au vote.

Monsieur GUERIN, 1^{er} Adjoint au Maire, propose, par conséquent, aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 lequel peut se résumer comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES	6 816 022,59	2 312 098,69	9 128 121,28
RECETTES	7 214 839,25	1 697 679,73	8 912 518,98
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	+398 816,66	-614 418,96	-215 602,30

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	465 191,76	469 231,32	934 423,08
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	400 000,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	398 816,66	-614 418,96	-215 602,30
RESULTAT DE CLOTURE L'EXERCICE 2022	464 008,42	-145 187,64	318 820,78
RESTES A REALISER DEPENSES		541 979,83	
RESTES A REALISER RECETTES		681 936,02	

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser pour 541 979,83 euros en dépenses et 681 936,02 euros en recettes ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 closes et les crédits annulés.

M. Guérin rappelle que les chiffres ont déjà été donnés sur la délibération précédente. Il ajoute que le même tableau que précédemment peut être reproduit, à savoir qu'en fonctionnement, le résultat de clôture est de 465000€ et de 469000€ en investissement, soit un total de 934000€ pour l'exercice 2021. Il explique qu'une note de présentation brève du CA 2022 a été transmise. Il rappelle que ces chiffres ont été largement commentés lors de la dernière commission des finances et dans laquelle beaucoup de questions de M. Maury ont été répondues. Il ajoute que l'exercice 2022 a été compliqué car les charges de fonctionnement ont augmenté, la ville a été affectée comme toutes les entreprises. Il a fallu faire des économies. En investissement, certaines demandes qui ont été faites sont en attente.

M. Coat interroge sur le compte 62.26, honoraires, et indique qu'il y a 22000€ alors qu'il y avait 7000€ de prévus et indique qu'il y a plus du double de ce qui était dépensé les années précédentes. Il demande s'il y a eu des soucis particuliers.

Mme le maire répond que c'est dû au cabinet de recrutement pour le remplacement de la DGS qui a été sollicité.

M. Coat répond que le cabinet a été payé cher.

Mme le Maire répond qu'en effet c'est cher mais qu'il faut savoir ce que l'on veut.

M. Maury espère que la commune en aura pour ses sous.

M. Guérin ajoute que l'équipe est très contente du travail effectué par Mme Artis.

M. Maury répond qu'il n'avait pas dit le contraire.

Madame le Maire quitte l'assemblée.

Adoption à 22 voix pour : M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Emilie

MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

Madame le Maire reprend sa place.

M. Serre intervient pour dire que c'était l' élu le plus ancien qui prenait la place du maire lorsque le maire sortait de la salle et demande si c'est toujours d'actualité.

Mme le Maire répond que ce n'est pas obligatoire et qu'il n'y a pas de règle en la matière, le tout c'est que le maire ne soit pas là et qu'un autre, en l'occurrence le premier adjoint le remplace.

DELIBERATION N° 7

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 22 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif exercice 2022,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 mars 2023,

Il est rappelé que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la commune au titre de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) : 65 191,76 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) : 398 816,66 €

Soit un résultat à affecter :

(C) = A + B : 464 008,42 €

Besoin de financement de la Section d'Investissement

Solde d'exécution de la section d'Investissement Hors restes à réaliser :

(D) Déficit (-) : 469 231,32 - 614 418,96 = -145 187,64 €

Par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses : 541 979,83

- En recettes : 681 936,02
Solde des restes à réaliser en investissement :
(E) Excédent (+) 139 956,19 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 5 231,45 €

Solde : (G) = C – F = 458 776,97 €

L'excédent de fonctionnement N-1 étant supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale le résultat excédentaire (C) de la façon suivante :
 - Affectation en réserve (compte 1068) pour un montant de 329 008,42 €
 - Excédent reporté de fonctionnement à reprendre au compte R002 de : 135 000,00 €
 - Déficit reporté d'investissement à reprendre au compte D001 de : 145 187,64 €

M. Guérin précise que sur le reste à réaliser en recettes d'investissement sur les 681000€, il y a 420000€ de subventions. Il précise que l'affectation en réserve de 329008€ sera une recette d'investissement pour l'exercice 2023. Il explique que l'excédent reporté de fonctionnement de 135000€ est une recette de fonctionnement au titre de 2023 et comme l'an dernier où il avait été reporté 65000€. Il ajoute que cette année le fonctionnement partira avec plus 135000€, la recette d'investissement sera à 329000€ et le déficit d'investissement 145000€.

Mme le maire fait remarquer les efforts de pédagogie et de clarté du rapport joint élaboré par la nouvelle DGS, Mme Artis, et le service comptabilité.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

DELIBERATION N° 8

BUDGET DE LA VILLE – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 22 février 2023 relative aux orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2023,

Vu la délibération du 22 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Vu la délibération du 22 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Vu la délibération du 22 mars 2023 portant approbation de l'affectation des résultats 2022

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par le Maire, soumis au vote par nature et par chapitre ;

Il est proposé au conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget de la Ville, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Désignation	Pour mémoire BP 2022	Propositions nouvelles BP 2023
011	Charges à caractère général	1 633 200,00	1 893 205,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 381 000,00	3 649 326,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	52 000,00
65	Autres charges de gestion courante	575 800,00	545 968,22
66	Charges financières	180 000,00	161 500,00
023	Virement à la section d'investissement	189 450,00	
042	Opération ordre transfert entre sections	900 000,00	1 075 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		6 918 700,00	7 385 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Désignation	Pour mémoire BP 2022	Propositions nouvelles BP 2023
013	Atténuations de charges	60 000,00	50 000,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	204 400,00	187 000,00
73	Impôts et taxes	4 292 260,00	4 665 176,00
74	Dotations et participations	2 147 000,00	2 131 824,00
75	Autres produits de gestion courante	33 400,00	75 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Désignation	Pour mémoire BP 2022	Propositions nouvelles BP 2023
77	Produits exceptionnels	1 448,24	5 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	115 000,00	136 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		6 853 508,24	7 250 000,00
002		Résultat de fonctionnement reporté	135 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 385 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Désignation	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles BP 2023	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	3 201,78	6 798,22	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	146 000,00	62 627,31	37 372,69	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 356 747,97	243 794,14	655 049,62	898 843,76
23	Immobilisations en cours	944 741,00	232 356,60	1 062 500,00	1 294 856,60
16	Emprunts et dettes assimilées	381 000,00		382 300,00	382 300,00
040	Opération ordre transfert entre sections	115 000,00		136 000,00	136 000,00
041	Opérations patrimoniales			669 524,84	669 524,84
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		2 948 488,97	541 979,83	2 949 545,37	3 491 525,20

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Désignation	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles BP 2023	TOTAL
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					145 187,64
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 636 712,84

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Désignation	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles BP 2023	TOTAL
13	Subventions d'investissement	915 000,00	420 021,02		
16	Emprunts et dettes assimilées	327 918,44		350 000,00	350 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	520 000,00		460 000,00	460 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00		329 008,42	329 008,42
024	Produits des cessions d'immobilisations		261 915,00		261 915,00
021	Virement de la section de fonctionnement	189 450,00			
040	Opération ordre transfert entre sections	900 000,00		1 075 000,00	1 075 000,00
041	Opérations patrimoniales			669 524,84	669 524,84
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		3 252 368,44	681 936,02	2 954 776,82	3 636 712,84
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 636 712,84

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

M. Guérin précise que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité qui se présente en deux parties fonctionnement et investissement. Les années 2000 à 2022 se sont traduites par une tension importante sur la section de fonctionnement de la collectivité avec la crise sanitaire, l'inflation, la guerre en Ukraine, l'augmentation des prix... Néanmoins en 2023, la commune sera de nouveau mobilisée et mettra tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires, hausse des prix de l'énergie, augmentation de l'indice minimum des agents, maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver les capacités d'autofinancement brutes de la ville. La politique de stabilité fiscale et le projet de budget primitif s'élève à 11 millions. Sur ces 11 millions, il y a 7.385 millions prévus en fonctionnement et 3.626 en investissement.

Sur le chapitre 73, impôts et taxes, la part communale n'a pas augmenté depuis 4 ans en termes de fiscalité mais les bases vont augmenter de 7.1 % en 2023 après un peu plus de 4 % en 2022. La prévision en impôts et taxes est de 3.16 millions. Il y a eu une embellie des droits de mutation à titre onéreux l'an dernier, cette année vu la remontée des taux qui va jouer sur la baisse des transactions immobilières, les professionnels du bâtiment s'aperçoivent que les constructions neuves ont baissé d'un tiers. Ça plus l'augmentation des taux de frais bancaires font que l'immobilier cette année risque de pâtir de la crise actuelle. La prévision est donc de 270 000. L'attribution de compensation est sur le résultat des transferts de compétence sur la Draga. Cette année la ville va toucher 194000€. Les dotations et subventions sont estimées à 2131000€. Les recettes de fonctionnement vont augmenter de 3.8%. Les dépenses réelles de budget représentent 6310000€. Les charges à caractère général augmentent de 15.18% par rapport au BP 2022. Il est noté que les dépenses énergétiques ainsi que l'eau et l'assainissement étaient très élevées et représentent un total de 724000€ soit 256000€ de plus que le BP 2022. Cette augmentation budgétaire est la conséquence de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières et de la situation économique et politique mondiale. L'augmentation des dépenses d'énergie n'intègre pas l'impact de l'amortisseur d'électricité annoncé par le gouvernement mais elle prend en compte la rénovation de la totalité de l'éclairage public avec une technologie led très économe et des économies liées au plan de sobriété énergétique. Il ajoute que la municipalité est restée prudente par rapport aux charges et à l'amortisseur électrique. Il explique sur les charges de personnel qu'il faut tenir compte de l'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche estimée à 8000€. Il revient sur le recensement et plus particulièrement les agents recenseurs qui ont fait un excellent travail et sur lequel la commune espère de très bonnes nouvelles de l'Insee. Il ajoute que, tout en restant prudent, il y a une dynamique qui s'est installée à Bourg St Andéol depuis quelques années et qui se retrouvera sur la population. Le cout du recensement est de 35000€ pour un remboursement de l'Etat de 13500€, le reste est à la charge de la commune. Il indique qu'en 2023, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire, l'effectif restera constant.

Sur la partie investissement, en termes de recettes, il est prévu 789000€ dont 40000€ en fond de compensation de TVA, 60000€ en taxe d'aménagement et l'affectation en réserve de 329000€ qui a déjà été évoquée. En subventions d'investissement : 491000€ sont prévus, un emprunt de 350000€ prévu pour équilibrer les recettes et les dépenses sachant que l'an dernier l'emprunt prévu n'a pas été réalisé. Il souhaite ne pas avoir à réaliser un emprunt cette année car vu les taux actuels et la politique mondiale en termes de finances, les banques centrales annoncent des taux très élevés au mois de juillet, et lorsque les taux augmentent la croissance diminue.

Au niveau des dépenses, l'emprunt de 382000€ concerne le remboursement du capital. En termes d'encours de dette la ville est à 4.6 millions et a remboursé 385000€. L'avantage d'éviter les emprunt donne une capacité d'emprunt à l'avenir plus importante à condition d'avoir un résultat de fonctionnement qui permette de refaire l'épargne car sinon il faudra diminuer les investissements.

Il termine en résumant que la fiscalité ne bougera pas pour la quatrième année consécutive, le budget et l'année 2023 seront compliqués, certains investissements seront forcément reportés, la maîtrise des dépenses de fonctionnement surtout dans le poste de dépenses de personnel qui est le poste le plus important. Il reste encore l'interrogation sur le poste des fluides qui sera ajusté en fonction des résultats de l'année passée.

M. Maury prend la parole pour revenir sur le résultat de l'exercice en lui-même, c'est-à-dire le fonctionnement par rapport aux recettes. La situation actuelle est celle de nombreuses communes. Malgré tout il souhaite alerter sur certains chiffres qui alertent, par exemple en section fonctionnement, les dépenses sont à plus 7.23 par rapport à l'année 2021, les recettes sont à plus

635 par rapport à l'année 2021 et le résultat d'exercice à 398000€ qui est en retrait de 8.31%. Il ajoute un commentaire sur ces chiffres sur les charges à caractère général qui ont augmenté de 17%, les charges de personnel de 6%. Malheureusement, l'impact de la crise va jouer encore pour l'année 2023 où il y a de fortes chances que ça explose et l'impact sur l'exercice 2022, on peut considérer que c'est à peu près la moitié puisqu'entre autres concernant le personnel c'est effectif depuis le 1^{er} juillet. Concernant l'investissement, les dépenses ont progressé de 22% par rapport à l'année 2021 et les recettes ont été à moins 21% par rapport à cette même année 2021. Ce qui fait que le résultat est de moins 614000€ contre 469000€ pour l'année 2021.

Il ajoute que la commune se plaint que la région et le département ne répondent pas sur les demandes de subventions pour investissement qui sont toujours en attente de réponse depuis plusieurs mois, que ce n'est pas acceptable et que cela était politique, voici les propos tenus. Il souhaite répondre que l'équipe précédente avait eu la même problématique et avait rencontré les mêmes difficultés lors de la précédente mandature de la part des élus de l'opposition aujourd'hui du département et de la région. De plus aujourd'hui toutes les collectivités gèrent leurs budgets au plus juste. Bourg St Andéol est un point parmi les 335 communes du département et des 4053 communes de Rhône Alpes. Tout le monde est à gérer les priorités. Le cout des matières premières a été évoqué, qui malheureusement va encore exploser cette année, il indique qu'il a été souligné qu'un prêt prévu n'a pas été sollicité et qui est envisagé pour cette année, que la commune va être augmentée. L'augmentation des taux va être problématique et la réalisation de la vente d'un bien communal qui a quelques difficultés à se concrétiser en ce qui concerne la réception des fonds. Globalement sur l'exercice 2022, le résultat ressort à moins 215000€ pour 426000€ en 2021. Le résultat est très inquiétant et que la commune n'avait pas connu depuis de nombreuses années. Concernant le budget primitif, il dit que les membres de l'opposition ne reviendront pas sur le budget 2023 pour lequel des commentaires avaient été faits dans le débat d'orientations budgétaires, minimalisation des dépenses et sur évaluation des recettes. En commentaire général, les marges de manœuvre sont très réduites et il en convient malgré tout mais on est à l'heure de la maîtrise des couts. Il n'y a pas de vision à court terme ni à moyen terme, de gérer les priorités, de décaler voire reporter les investissements. Il faut faire des choix et il reconnaît que ce n'est pas toujours facile. Il indique que les conseillers municipaux d'opposition sont très inquiets et que les bourguésans le seront aussi.

Mme le Maire reprend la parole pour rebondir sur l'histoire des subventions et explique qu'elle n'était pas présente à la commission des finances et aurait bien aimé y assister. Elle précise qu'il faut tenir compte de la prudence sur le budget et du fait qu'un certain nombre de subventions ont bien été acquises malgré tout, certes peu du département et de la région mais un certain nombre qui n'apparaissent pas dans le bilan 2022 puisqu'il y a des investissements prévus en 2022 et qui ont bien commencés en 2022 mais qui ne sont pas terminés et précise que les subventions sont touchées à la fin du projet. Il y a un stock de subventions qui sont déjà acquises et qui doivent rentrer et que l'on voit dans le reste à réaliser. Par ailleurs, il y a encore bon espoir de faire valoir toute la qualité des projets auprès de tous les financeurs quels qu'ils soient et considère qu'il n'y a pas à mettre de la politique là-dedans. Des rendez-vous et des échanges sont prévus, il y a des relations quasi quotidiennes avec les services de l'état sur la DETR, DSIL sur 2023, il y a des bonnes nouvelles orales qui ne peuvent pas encore être annoncées avec le fonds vert qui arrive et les possibilités de financement sur un certain nombre de projets dont on a souvent parlé autour de la rénovation énergétique notamment. On tient le cap et reste vigilants, les marges sont réduites, c'est un budget prudent et ajoute qu'elle n'est pas d'accord lorsque l'on dit que l'on a minimisé les dépenses et maximisé les recettes, le bilan le dira à la fin de l'exercice, les mots d'ordre sont prudence, responsabilité de la part de la municipalité, que des échanges ont déjà eu lieu la dessus et sur la capacité à reporter des investissements et si nécessaire à faire des économies. Sur la question du personnel, il y a des augmentations mathématiques qui apparaissent, il a été évoqué des effectifs constants, le travail acharné pour pister toutes les économies possibles sur le personnel, notamment sur certains postes qui ne sont pas pourvus, par des agents qui sont en arrêt depuis très longtemps pour certains. Tout est mis en œuvre, c'est un certain nombre de choses qui prennent du temps, le travail a commencé depuis le début du mandat et commence à porter ses fruits. C'est un travail de tous les instants que de pouvoir petit à petit régulariser un certain nombre de situations qui ne sont pas forcément admissibles et de dégager un peu de respiration dans ce budget du personnel.

M. Guérin ajoute qu'en arrivant, l'effectif de la police municipale était de quatre policiers municipaux rémunérés pour deux agents présents et depuis le 1^{er} janvier il est de quatre policiers municipaux

présents avec une équipe au complet. Il interpelle M. Maury sur les dépenses de fonctionnement de 2022, et dit que ce dernier comprend les problèmes économiques qu'il y a d'un côté mais dit que les charges augmentent, forcément, pour exemple, l'électricité en 2021 178000€ en 2022 301000€, combustibles en 2021 121000€, 236000€ en 2022 et carburants 43000€ en 2021, 67000€ en 2022, total 263000€. Il lui demande comment faire un budget primitif avec autant d'imprévus, comment faire pour que les charges de fonctionnement n'augmentent pas.

M. Maury répond que pendant leur mandature, il y a eu une baisse des dotations à hauteur de 500000€ et concernant l'intervention de Mme le Maire, il répond que l'aspect politique n'a pas été évoqué de sa part à la commission des finances. Il précise la raison de son intervention car il entend très souvent en réunion des anciens élus qui font part de ce genre de choses et demande à tout un chacun reste à sa place et ne s'emballe pas en disant n'importe quoi car l'équipe précédente a également rencontré ce type de problèmes, le dossier au lieu d'être dessus se trouve en dessous, malheureusement tout le monde le rencontre, ce n'est pas normal mais c'est comme ça. Compte tenu de la crise d'aujourd'hui, il y a des priorités et des choix sont faits pour les communes qui ne vont peut-être pas assez vite. Sur les fluides il précise n'avoir jamais remis en cause le fait que cela avait augmenté mais il faut être très vigilant, et reconnaît qu'une partie du chemin a été faite cette année, mais il faut encore continuer car l'année 2023 va être très difficile, il demande à ne pas confondre ses propos.

M. Guérin ajoute qu'il ne veut pas regarder ce qui s'est fait auparavant, et désapprouve le système politique actuel dit des partis dont les bourgeoisans qui sont des ardéchois comme les autres en subissent les conséquences. M. Guérin dit qu'il ne fait pas de politique si ce n'est la gestion de la cité.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

DELIBERATION N° 9

FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2023

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public pour l'année 2023 de la façon suivante :

I - ABONNEMENTS

jusqu'à 5 ml	34,10 euros
de 5 à 8 ml	51,90 euros
au-dessus de 8 m par ml supplémentaire	6,30 euros

Ces abonnements trimestriels n'étant pas valables pour les foires sauf si celles-ci tombent un jour de marché.

II - DROITS D'OCCUPATION

Prix du mètre linéaire pour marchés et foires	1,3 euros
Emplacement réservé pour taxi	64,50 euros/ emplacement
Emplacement pour un commerce ambulancier avec branchement électrique	8,50 euros par créneau horaire (un créneau repas midi et un créneau repas soir)
Emplacement pour un commerce ambulancier sans branchement électrique	5,30 euros par créneau horaire (un créneau repas midi et un créneau repas soir)

III - DROITS POUR VEHICULES A LA VENTE

Voiture neuve	5,10 euros
Voiture exposée	2,50 euros

IV - CIRQUES

Petit cirque sans mât	8,20 euros
Cirque moyen à un mât	34,10 euros
Cirque à deux mâts	146,70 euros
Grand cirque à plus de deux mâts	390,90 euros

V - ETALAGES et TERRASSES (par mètre carré)

Par an, pour 4 mois maximum d'occupation	4,40 euros
Par an, pour une durée d'occupation supérieure à 4 mois	12,60 euros
Par an, pour une terrasse couverte et fermée	16,40 euros

VI - FETES FORAINES

Baraques foraines	4,80 euros pour 3 jours
Attractions moyennes	88,20 euros pour 3 jours
Gros métiers	176,50 euros pour 3 jours

Baraques foraines	6,30 euros pour 4 jours
Attractions moyennes	117,60 euros pour 4 jours
Gros métiers	235,30 euros pour 4 jours

VII - BROCANTE, VIDE GRENIER

Brocante annuelle ou foire	3,10 euros le ml
Brocante mensuelle	2,50 euros le ml
Vide grenier	6,20 euros pour les locaux 9,90 euros pour les extérieurs

VIII – MARCHES NOCTURNES

Marché nocturne :	9,90 euros
3 ml	19,80 euros
6 ml	29,07 euros
12 ml	

IX – AUTRES

Manège place Frédéric Mistral	189,70 euros
-------------------------------	--------------

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les barèmes ci-dessus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2023

M. Chabanis annonce une augmentation de 6% et indique que les tarifs ont été arrondis au dixième pour faciliter le travail des placiers et de la régie. Il ajoute qu'une mise à jour des surfaces des terrasses a été faite dernièrement.

M. Serre demande si en plein hiver les contrôles ont été réalisés pour vérifier si tout ce qui est utilisé est bien déclaré, y compris les terrasses qui s'installent à partir du mois de mai.

M. Chabanis répond que cela a été vérifié avec les responsables des établissements.

M. Serre reprend et doute que ces contrôles aient été effectués car l'opposition l'avait fait au début de son mandat et avait constaté qu'il y avait des manquements, qu'il n'y avait pas de concordance, la commune avait fait des contrôles sans heurts ni violence et avait gagné de l'argent. Il ajoute douter qu'en plein hiver la commune ait eu tous les éléments pour vérifier ces concordances entre l'utilisé et ce qui est déclaré.

M. Chabanis répond qu'un point sera refait.

M. Serre reprend pour signaler qu'un local est utilisé par Bourg Initiatives, un camion vient au moins deux fois par semaine à côté et vend des boissons, des gâteaux et souhaite savoir si ce camion est celui d'un artisan.

M. Chabanis répond qu'il s'agit d'un autoentrepreneur, un food truck, qui paye les droits de place.

M. Serre reprend et ajoute que ce camion fait une concurrence directe avec les deux bars qui sont à quelques mètres et estime qu'il pourrait être mis à une autre place qui ne gênerait personne, dans un souci d'équité.

Mme le Maire répond que M. Serre surveille d'un œil très attentif voire méfiant le moindre centimètre carré de surface des bars et à côté de cela dire que le petit camion fait concurrence aux bars est un peu paradoxal mais confirme ce qu'a dit M. Chabanis. D'une part la vérification pour les terrasses a été faite, mais ce peut être vérifié à nouveau, la municipalité est dans une logique de dialogue permanent avec les établissements commerciaux de la commune, pendant le covid elle avait voté une exonération justement pour soutenir ces commerces-là, la ville en a grandement besoin, elle n'est pas là pour aller vérifier le moindre centimètre carré mais reste vigilante. Mme le Maire dit que M. Serre parle de faire rentrer des sous mais que c'est symbolique puisque l'on parle de quelques dizaines d'euros. Quant au petit camion en question, en effet il y a un droit de place, tout est en ordre et l'activité appelle l'activité et les bars existants entre eux, sauf erreur, génèrent plutôt un flux d'activité que s'il n'y en avait qu'un.

M. Serre reprend la parole pour expliquer que le contrôle avait été fait pour faire rentrer de l'argent, que tout s'était bien passé, mais tient à préciser qu'il a des doutes sur la sincérité du contrôle qui a été fait et il encourage à vérifier à nouveau.

Mme le Maire demande s'il s'agit de la sincérité des cafetiers et demande si l'on est en confiance ou pas avec les commerces.

M. Serre encourage à vérifier.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 contre : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

DELIBERATION N° 10

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE DIVERS MATERIELS COMMUNAUX - ANNEE 2023

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location de divers matériels communaux pour l'année 2023 en appliquant une augmentation de 6% par rapport aux tarifs en vigueur à compter du 1^{er} avril.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs de location des matériels municipaux suivant le tableau ci-dessous :

	LOCATION DE MATERIEL			
	<u>ASSOCIATIONS BOURGUESANNES</u>	<u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u>	<u>PARTICULIERS</u>	<u>COMMUNES VOISINES</u>
Chaise	Gratuit	1 euro	1 euro	1 euro
Grille d'exposition	Gratuit	1.90 euros	1.90 euros	1.90 euros
Table	Gratuit	9.50 euros	9.50 euros	9.50 euros
Barrière	Gratuit	1.90 euros	1.90 euros	1.90 euros
Location sans transport hormis pour les associations Bourguésannes				
Eléments d'Estrade	Gratuit	Pas de location	Pas de location	28 euros par élément
Location sans transport hormis pour les associations Bourguésannes				
Petit podium	Gratuit	Pas de location	Pas de location	235 euros
Grand podium	Gratuit	Pas de location	Pas de location	292 euros
Marabout	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Barnum	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Avec transport assistance, montage et démontage pour les associations Bourguésannes				

	LOCATION DE MATERIEL			
	<u>ASSOCIATIONS BOURGUESANNES</u>	<u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u>	<u>PARTICULIERS</u>	<u>COMMUNES VOISINES</u>
Vidéoprojecteur	25 euros	25 euros	25 euros	25 euros
Tarif prêt 48 heures - Dépôt de garantie – 250 euros par chèque				

- **DE DIRE** que la redevance devra être réglée à l'ordre du Trésor Public au plus tard avant le début de chaque location.

Mme le Maire indique que la présentation des tarifs a été clarifiée et simplifiée car certains tarifs existants n'étaient jamais utilisés, des usages en vigueur ne collaient pas avec la typologie des tarifs existants.

M. Coat s'étonne que les éléments d'estrade ne soient loués qu'aux communes voisines et non aux bourguésans ou associations.

M. Quinson explique que le prêt aux associations reste gratuit.

Mme le maire explique que du matériel est fragile et qu'il ne peut pas être loué mais mis à disposition avec des moyens humains et que la commune évite de mobiliser des agents municipaux pour monter des Samia chez les particuliers ou dans les communes voisines même si cela pouvait rapporter des sous.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 contre : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

DELIBERATION N° 11

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

La Ville de Bourg-Saint-Andéol apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Pour l'année 2023, il convient de délibérer sur les attributions des subventions annuelles versées par la commune aux associations.

Il est précisé que la présente délibération porte sur les attributions de subventions de fonctionnement des associations, des subventions à caractère événementiel, ainsi que les subventions liées aux conventions entraîneurs pour l'année 2023.

Par ailleurs, le versement des subventions événementielles n'interviendra qu'après que l'association a informé la Ville de Bourg-Saint-Andéol, de la réalisation de l'événement pour lequel la subvention a été attribuée.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Le budget de l'exercice en cours.

Entendu le rapport présenté en commission Culture Evènementiel le 8 mars 2023, et en commission des Sports le 13 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions annuelles aux associations pour l'année 2023, telles qu'indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice 2023.

M. Serre interroge sur le comité de jumelage qui pendant deux ans et durant la crise du Covid n'a pas eu beaucoup d'actions, il y a une diminution constatée mais il n'y a aucune information de ce qu'ils ont faits de l'argent, et demande s'il y a eu des contrôles.

Mme le Maire répond qu'il y a bien des contrôles, que les adjoints sont présents dans les réunions du comité de jumelage, que les comptes ont été reçus, quelques réserves ont été identifiées et les dotations ont été réduites par rapport à ce qui était donné habituellement, alors même que cette année reprennent les activités de jumelage. Il y a une réception prévue à Gaggiano au mois de juillet et une autre prévue en septembre. Le montant attribué n'était pas celui demandé par l'association ni en fonctionnement ni en évènementiel, le choix a été fait au regard des réserves, en ayant mis tout à plat avec l'association. Cela aurait dû être fait les années précédentes.

M. Serre demande confirmation qu'il y a bien eu une cagnotte et mentionne que la commune est jumelée avec trois villes Italie, Allemagne et Hongrie, les cours d'Italien et d'allemand ont toujours lieu mais avec une diminution reconnue. Mais des cours d'anglais se sont développés. Il demande si la commune est jumelée avec une ville anglaise.

Mme le Maire répond négativement

M. Serre reprend pour indiquer que les cours d'anglais sont effectués par un professeur d'anglais ou qui l'était, qui est vice-président de cette association, qui se fait payer, qui ne le fait pas bénévolement, qui ne vit pas à Bourg, ni sur le canton ni sur le département, ni dans la région. Alors si c'est uniquement pour gagner quatre sous et arrondir ses fins de mois, il faudrait aussi essayer d'y voir un peu plus clair et là aussi il demande qu'il y ait peut être une prise en compte et une prise en charge beaucoup plus importante de la mairie qui se pratique dans d'autres communes que ce qu'il y a actuellement. Le professeur d'anglais se gave, est ce que c'est normal, il dit que non.

Mme le Maire répond que le professeur d'anglais ne se gave pas, les cours d'anglais s'équilibrent, les recettes du comité de jumelage sur les cours d'anglais permettent de financer le professeur d'anglais. Il est intéressant de pouvoir proposer aux enfants, aux anciens, qui n'ont pas forcément les moyens de se payer un cours particulier, des cours de langues proposés dans la commune, ce qui ne pose aucun problème. Certes il s'avère que c'est le comité de jumelage qui les propose, si c'était une autre association ça ne poserait de problème à personne que ce service-là soit proposé il n'y a pas de souci avec cela dans la mesure où les activités de jumelage reprennent en effet, l'objet du comité de jumelage ne peut pas être juste de proposer des cours de langue qui plus est des langues qui n'ont pas de rapport avec le jumelage. C'est annexe, cela contribue aussi à faire venir au comité de jumelage des adhérents, des familles qui s'ouvrent à d'autres cultures et pourraient

être intéressés pour participer à des échanges avec l'Allemagne et l'Italie. Ce ne peut être qu'une petite part de leur activité mais le fait que cela existe ne la gêne pas.

M. Serre demande si Mme le Maire accepte que des bénévoles d'associations soient payés sur les cours qu'ils donnent et précise qu'ils n'ont pas le même avis.

Il reprend sur des intitulés d'associations qui sont difficiles à comprendre par exemple TBTF, et demande soit de tout mettre en initiales soit de mettre le nom complet.

Mme le Maire reconnaît que les noms des associations auraient dû être mis en entier. Elle explique que le TBTF sont des mots anglais "too buzy to funk" et dit que c'est une radio associative qui intervient notamment au Magasin et qui fait d'autres choses sur la commune et qui est là depuis l'an dernier.

Mme Deve Collette explique qu'il y a eu une résidence où les scolaires ont été invités gratuitement avec cette association.

M. Maury demande à en savoir un peu plus sur l'association Viva cuivre.

Mme le Maire explique que cela fera la troisième année qu'ils sont sur le territoire, c'est une académie de cuivres qui s'installe à Bourg début août un peu comme le font les Cordes en ballades mais sur la pratique d'instruments à cuivres. Ce sont des jeunes qui viennent passer une semaine, ils sont hébergés à Rivier comme les Cordes en ballades et à cette occasion, il y a des profs de la France entière qui viennent donner des cours, faire des académies un peu comme les Cordes en ballade et proposent plusieurs concerts. Mais l'année dernière, il y a eu au moins deux concerts, un au palais des évêques, un sur la place du champ de Mars. Ils en font aussi à St Marcel. Ils étaient intervenus sur le marché de Bourg Saint Andéol et comme pour les Cordes en ballade, en fin d'académie, il y a un concert de clôture qui avait eu lieu au champ de Mars avec beaucoup de monde ce jour-là.

M. Maury demande où est située l'association.

Mme le Maire répond que le siège est à St Marcel d'Ardèche.

M. Maury demande le nom des dirigeants.

Mme le Maire lui répond que ces informations lui seront communiquées à posteriori.

M. Maury demande pourquoi A vous de Jouer a disparu et s'il y a une raison.

Mme le Maire répond qu'ils n'ont pas déposé leur dossier.

M. Coat demande ce qu'est l'AEECE

Mme Deve Collette répond que c'est l'association des parents d'élèves de l'école du centre qui avait 300€ l'an passé car il s'agit d'une association qui englobait uniquement l'école élémentaire, qu'ils ont changé les statuts pour englober également l'école maternelle. De 300€ la subvention est passée à 600€, il n'y a que deux associations de parents d'élèves à Bourg, l'école du centre et Marie Rivier.

M. Coat remarque qu'ils ne sont pas traités de la même façon.

Mme Deve Collette répond que Marie Rivier demande 300€ et qu'on leur donne 300€.

M. Coat demande ce qu'est le CCRA

M. Maubert explique qu'il s'agit du club de spéléologie qui existe depuis 1957 qui avait son siège social à la mairie de Bourg Saint Andéol et qui s'est déplacé, qui s'est mis en sommeil, qui est parti sur Saint Montan et qui est revenu depuis l'année dernière sur Bourg Saint Andéol.

M. Coat enchaine sur les conventions entraîneur et le CB.

M. Maubert explique qu'il s'agit du SCB et qu'il y a eu une erreur de frappe.

M. Coat explique qu'on ne comprend pas tout.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 12

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS – EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

VU le débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 22 février 2023 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer le budget 2023 du CCAS et rendre pérenne son activité sociale, il convient de prévoir une subvention d'équilibre à hauteur de 26 000 € pour le budget 2023 du CCAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 26 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de Mme Marcé, M. Guérin procède à la lecture de la délibération.

M. Serre demande pourquoi le terme d'équilibre est indiqué.

Mme le Maire répond que c'est le terme approprié et que cela relève dans les textes d'une subvention d'équilibre.

M. Maury reprend la parole pour expliquer que les trois dernières années, le montant de la subvention pour le CCAS était incorporé au tableau des associations et demande si le règlement a été modifié.

Mme le Maire répond que la nouvelle DGS l'a alertée sur le sujet et que le CCAS est un établissement public, cela ne va donc pas sur la même ligne budgétaire.

M. Maury répond que durant leur mandature, c'était déjà séparé mais que le trésorier payeur avait déjà demandé à l'incorporer.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 13

MODIFICATION DES TARIFS DU TEMPS MERIDIEN (ACCUEIL PERISCOLAIRE ET REPAS) ET DE LA MAJORATION EN CAS DE NON-RESPECT DES DELAIS DE RESERVATION APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le prix de certaines matières premières a augmenté de manière importante. Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée fin janvier 2023 par l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 6%, contre 5,9% en décembre.

Preuve que la hausse des prix est loin d'être terminée.

Des taux jamais observés depuis les années 1980 et qui s'expliquent en grande partie par la reprise économique anarchique post-covid et par l'impact de la guerre en Ukraine sur les matières premières.

Dans ce contexte, notre prestataire API restauration a informé la commune par courrier du 11 mai 2022 l'application sur le prix du repas livré, d'une augmentation de 7%, puis par courrier du 15 décembre 2022, d'une nouvelle augmentation de 7%.

Compte tenu de ces éléments, et afin de tenir compte également de l'augmentation des coûts des fluides, il est proposé au conseil municipal une réévaluation des tarifs du temps méridien (accueil périscolaire et repas) et par conséquent, des tarifs majorés en cas de non-respect des délais de réservation, comme suit :

Tarifs du temps méridien pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune - Tarif adultes :

Quotient familial	Anciens tarifs du temps méridien	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Nouveaux Tarifs du temps méridien
0 à 350 €	1,00 €	0,32 €	0,68 €	1,00 €
351 € à 475 €	2,50 €	0,48 €	2,52 €	3,00 €
476 € à 580 €	2,80 €	0,69 €	2,67 €	3,36 €
581 € à 720 €	3,10 €	0,85 €	2,87 €	3,72 €
721 € à 1150 €	3,40 €	1,06 €	3,02 €	4,08 €
A partir de 1151 €	3,70 €	1,22 €	3,22 €	4,44 €
Adultes	5,00 €		6,00 €	6,00 €

Tarifs du temps méridien pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Quotient familial	Anciens tarifs du temps méridien	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Nouveaux Tarifs du temps méridien
0 à 350 €	3,76 €	1,38 €	3,13 €	4.51 €
351 € à 475 €	4,10 €	1,54 €	3,38 €	4.92 €
476 € à 580 €	4,40 €	1,75 €	3,53 €	5.28 €
581 € à 720 €	4,65 €	1,91 €	3,67 €	5.58 €
721 € à 1150 €	5,05 €	2,12 €	3,94 €	6.06 €
A partir de 1151 €	5,40 €	2,28 €	4,20 €	6.48 €

Tarifs du temps méridien majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune :

Tranches	Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux Tarifs du temps méridien	Inscriptions hors délai Nouveaux Tarifs majorés de 2.50 €
1	0 à 350 €	3,50 €	1.00 €	3.50 €
2	351 € à 475 €	5,00 €	3.00 €	5.50 €
3	476 € à 580 €	5,30 €	3.36 €	5.86 €
4	581 € à 720 €	5,60 €	3.72 €	6.22 €
5	721 € à 1150 €	5,90 €	4.08 €	6.58 €
6	A partir de 1151 €	6,20 €	4.44 €	6.94 €

Tarifs du temps méridien majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux Tarifs du temps méridien	Inscriptions hors délai Nouveaux Tarifs majorés de 2.50 €
1	0 à 350 €	6,26 €	4,51 €	7,01 €
2	351 € à 475 €	6,60 €	4,92 €	7,42 €
3	476 € à 580 €	6,90 €	5,28 €	7,78 €
4	581 € à 720 €	7,15 €	5,58 €	8,08 €
5	721 € à 1150 €	7,55 €	6,06 €	8,56 €
6	A partir de 1151 €	7,90 €	6,48 €	8,98 €

Entendu le rapport présenté à la commission Scolaire le 3 mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles grilles tarifaires des accueils périscolaires méridiens et des repas servis à la cantine scolaire telles que détaillées ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2022 – 2023 et pour l'année scolaire 2023 – 2024 ;
- **D'AUTORISER** la vente des tickets sur le logiciel de réservation à compter du 3 avril 2023.

Mme Deve Collette indique que la délibération n°14 sera quasiment identique puisqu'il s'agira des accueils périscolaires. Elle explique que M. Guérin et M. Chabanis ont déjà présenté et expliqué le contexte économique et le montant de l'inflation. Elle ajoute qu'il est important de noter que le tarif social de 1€ ne subira aucune augmentation. Elle informe que l'augmentation appliquée n'est pas la même pour le temps méridien et pour le périscolaire. Elle donne l'exemple du tarif 3 du quotient familial qui passe de 2.80€ à 3.36€ soit une augmentation de 56 centimes.

Elle précise que ce n'est pas de gaité de cœur que ces tarifs sont augmentés et que la ville a essayé de sursoir au maximum à ces augmentations. Il ne s'agit pas de faire des bénéficiaires sur le périscolaire et la cantine mais d'éviter de creuser des déficits.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

DELIBERATION N° 14

MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA MAJORATION EN CAS DE NON-RESPECT DES DELAIS DE RESERVATION APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques peuvent être accueillis les matins et les soirs avant et après le temps scolaire dans les locaux prévus à cet effet dans chaque école.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts des fluides, des frais de personnel, de la mise en place d'activités diversifiées sur les temps périscolaires, suite à la convention établie avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche, il est proposé au conseil municipal une réévaluation des tarifs des accueils périscolaires et par conséquent des tarifs majorés en cas de non-respect des délais de réservation, comme suit :

Tarifs des accueils périscolaires pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune :

Tranches	Quotient familial	Anciens tarifs	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)
1	0 à 350 €	0,30 €	0,32 €
2	351 € à 475 €	0,45 €	0,48 €
3	476 € à 580 €	0,65 €	0,69 €
4	581 € à 720 €	0,80 €	0,85 €
5	721 € à 1150 €	1,00 €	1,06 €
6	A partir de 1151 €	1,15 €	1,22 €

Tarifs des accueils périscolaires pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Anciens tarifs	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)
1	0 à 350 €	1,30 €	1,38 €
2	351 € à 475 €	1,45 €	1,54 €
3	476 € à 580 €	1,65 €	1,75 €
4	581 € à 720 €	1,80 €	1,91 €
5	721 € à 1150 €	2,00 €	2,12 €
6	A partir de 1151 €	2,15 €	2,28 €

Tarifs des accueils périscolaires majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)	Anciens tarifs	Inscriptions hors délais Nouveaux Tarifs majorés de 1,50 €
1	0 à 350 €	0,32 €	1,80 €	1,82 €
2	351 € à 475 €	0,48 €	1,95 €	1,98 €
3	476 € à 580 €	0,69 €	2,15 €	2,19 €

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)	Anciens tarifs	Inscriptions hors délais Nouveaux Tarifs majorés de 1,50 €
4	581 € à 720 €	0,85 €	2,30 €	2,35 €
5	721 € à 1150 €	1,06 €	2,50 €	2,56 €
6	A partir de 1151 €	1,22 €	2,65 €	2,72 €

Tarifs des accueils périscolaires majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)	Anciens tarifs	Inscriptions hors délais Nouveaux tarifs majorés de 1,50 €
1	0 à 350 €	1,38 €	2,80 €	2,88 €
2	351 € à 475 €	1,54 €	2,95 €	3,04 €
3	476 € à 580 €	1,75 €	3,15 €	3,25 €
4	581 € à 720 €	1,91 €	3,30 €	3,41 €
5	721 € à 1150 €	2,12 €	3,50 €	3,62 €
6	A partir de 1151 €	2,28 €	3,65 €	3,78 €

Entendu le rapport présenté à la commission Scolaire le 3 mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles grilles tarifaires des accueils périscolaires à l'unité telle qu'elles sont détaillées ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2022 – 2023 et pour l'année scolaire 2023 – 2024 ;
- **D'AUTORISER** la vente des tickets sur le logiciel de réservation à compter du 3 avril 2023.

Mme Deve Collette explique que l'augmentation appliquée correspond à l'inflation autour de 6 %.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

DELIBERATION N° 15

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils modifié afin d'annexer les modifications :

- des tarifs du temps méridiens (accueil périscolaire et repas) et de la majoration en cas de non-respect des délais de réservation applicables pour l'année scolaire 2022 – 2023 et pour l'année scolaire 2023 – 2024 ;
- des tarifs des accueils périscolaires et de la majoration en cas de non-respect des délais de réservation applicables pour l'année scolaire 2022 – 2023 et pour l'année scolaire 2023 – 2024

Le règlement intérieur modifié prend effet le 03 avril 2023.

Entendu le rapport présenté à la commission Scolaire le 3 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils telles que présentées ci-dessus.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Emilie MARCE (par procuration donnée à M. P. GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme M. BOF) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à M. A. DEFFES) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à M. G. THERON)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Patrick GARCIA (par procuration donnée à M. J.F. COAT) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. J.Y. MAURY).

DELIBERATION N° 16

BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE AU PROFIT DE LA SOCIETE TOTEM FRANCE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Bourg-Saint-Andéol a conclu avec la société Orange, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, un bail le 2 Décembre 2013, ayant pour objet l'hébergement d'Équipement Techniques dont la commune est propriétaire.

L'Emplacement mis à disposition, sis quartier de l'Olivet, parking du Cimetière 07700 Bourg Saint Andéol se compose d'une surface de 24 m² environ.

Le présent bail a donc pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la ville de Bourg-Saint-Andéol loue à TOTEM France, l'emplacement technique, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire du bail.

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4 182,00 Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 2% (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Il est proposé par conséquent au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du bail portant mise à disposition d'un terrain entre TOTEM France et la ville de Bourg-Saint-Andéol, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bail.

M. Bladier rappelle que la société Orange a créé une filiale qui doit gérer l'ensemble des pylônes de téléphonie, il y a 26 pylônes en France. Dans ce cas-là il n'y a pas de grandes modifications mais juste un transfert de responsabilité et de bail, on passe de la société Orange à la société Totem.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 17

PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET TARIFS DES MENUS PRODUITS FORESTIERS EN FORET DU LAOUL – EXERCICE 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal le programme de travaux à réaliser par l'ONF, après validation du conseil municipal dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la forêt communale du Laoul, pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux patrimoniaux suivants :

TRAVAUX SYLVICOLES

Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture

Localisation : 13.u

Cloisonnement sylvicole pour la coupe d'affouage parcelle 13

1 665,00 MLI

Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture

Localisation : 38.u

Mise en peinture des cloisonnements sylvicoles sur la parcelle 38. 10 cloisonnements orientés Est-Ouest - 3,20 MLI

Total 3 270,00 € HT

Ces travaux correspondent à un montant total de 3 270,00€ HT correspondant à des travaux sylvicoles subventionnables.

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur les tarifs de vente à l'amiable des bois provenant des travaux réalisés selon la procédure des Menus Produits Forestiers.

Madame le Maire propose de fixer ces tarifs en 2023, revalorisés de 6%, soit de la façon suivante :

- 10,76 euros T.T.C., le stère vendu sur pied ;
- 20,45 euros T.T.C., le stère vendu façonné, non empilé en forêt ;
- 24,75 euros T.T.C., le stère vendu façonné et empilé en forêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2023, arrêtés à un montant de 3 270,00 € HT ;

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de l'Ardèche et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de leur programme d'aide aux opérations sylvicoles ;
- **D'ADOPTER** les tarifs des menus produits forestiers suivants pour l'année 2023 :
 - 10,76 euros T.T.C., le stère vendu sur pied ;
 - 20,45 euros T.T.C., le stère vendu façonné, non empilé en forêt ;
 - 24,75 euros T.T.C., le stère vendu façonné et empilé en forêt.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 18

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 44 du conseil municipal en date du 10 juin 2020

Madame le Maire exposera au conseil municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a instauré l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellée en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ».

NOM Prénom	Mandat	Indemnités brutes
GONNET TABARDEL Françoise	Maire de Bourg Saint Andéol	2 346,58 €
	Présidente de le ccDraga	
GUERIN Patrick	Adjoint	956,44 €
MARCE Emilie	Adjointe	643,94 €
BLADIER Yvon	Adjoint	764,77 €
BOUVIER Marlène	Adjointe	482,84 €
CHABANIS Alexandre	Adjoint	695,46 €
DEVE-COLLETTE Alexandra	Adjointe	825,95 €
MAUBERT Jean-Pierre	Adjoint	695,46 €
ADRAGNA Patrick	Conseiller municipal délégué	695,46 €
GUINAULT Thérèse	Conseillère municipale déléguée	390,98 €
QUINSON Michel	Conseiller municipal délégué	521,47 €
BEAU Jacky	Conseiller municipal délégué	362,02 €
BEYDON Gérard	Conseiller municipal délégué	383,74 €

Mme le Maire présente un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal et en donne lecture. Elle ajoute que cette règle est un gage de transparence de la vie publique.

Madame le Maire clôt le débat à 20 heures quinze et annonce le prochain conseil municipal du 14 juin 2023.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 05 avril 2023

Signature de la Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Signature du Secrétaire de séance

Patrick GUERIN



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Françoise GONNET TABARDEL, and the signature on the right is for Patrick GUERIN. In the center, between the two signatures, is a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BOURG-ST-ANDEOL' around the top edge and '07 (Ardèche)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bear and a lion.